



PFCIGL-INFOS

BULLETIN BIMESTRIEL

**N° 3
NOVEMBRE-DECEMBRE 2024**

DU PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTEGRATION DANS LA REGION DES GRANDS LACS

FINANCE PAR LA BANQUE MONDIALE



Faciliter les échanges et améliorer la commercialisation des chaînes de valeur

Dans ce numéro:

1. Tolérance zéro aux Violences Basées sur le Genre (VBG) aux Postes frontières p.2-4
2. Mission de la Banque Mondiale à Bujumbura pour la Supervision du PFCIGL au Burundi p.5
3. Vers la réouverture des postes frontières fermés entre le Burundi et la RDC p.6
4. Bientôt, suivi des barrières non tarifaires et des griefs par SMS aux Postes frontières Burundo-congolaises p.7-8
5. Vers l'élaboration des textes d'application du Code de Commerce du Burundi p.9
6. Validation du Rapport de démarrage sur l'Etude sur l'harmonisation des textes juridiques sur le Commerce transfrontalier p.10
8. Audit technique et institutionnel du Bureau Burundais de Normalisation en matière de certification p.11-12
9. Liste des produits RECOS du COMESA p.13-14
10. Focus sur la Composante 1 du PFCIGL p.15
11. Paroles de sagesse P. 16

EDITORIAL



Chers lecteurs,

Voici paraître le troisième numéro de votre Bulletin PFCIGL-Infos.

Cette parution regorge des articles traitant des sujets aussi intéressants que diversifiés en rapport avec la mise en œuvre du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL).

Dans sa diversité thématique, le Bulletin fustige notamment les Exploitations, Abus sexuels/Harcèlement Sexuels lors de la pratique du Commerce transfrontalier entre le Burundi et la République Démocratique du Congo en évoquant en même temps les sanctions prévus contre les détracteurs de la loi.

La parution relate également les initiatives entreprises par le Projet dans la promotion du Commerce Transfrontalier notamment sur les réformes institutionnelles et réglementaires et sur l'appui du Bureau Burundais de Normalisation (BBN) en matière de certification.

Le renforcement des capacités de lutte contre les Barrières Non Tarifaires à travers la Coordination régionale du Projet assurée par le COMESA bénéficie également d'une mention spéciale dans ce bulletin.

Longtemps réclamés par les Petits Commerçants Transfrontaliers, la liste des produits permis pour l'exportation/importation dans le cadre du Régime Commercial Simplifié (RECOS) du COMESA est mise au grand jour dans ce bulletin.

Certes, d'autres sujets sont traités dans ce bulletin. Nous vous laissons, néanmoins, le soin de les explorer vous-mêmes.

La Coordination du PFCIGL reste déterminée à vous tenir informés sur la progression de la mise en œuvre des activités inscrites sur toutes les composantes de ce Projet.

Très Bonne Lecture

Clotilde NIZIGAMA

Coordonnateur du PFCIGL

Le Ministère ayant le commerce dans ses attributions, pour une tolérance zéro aux Violences Basées sur le Genre (VBG) aux Postes frontières



Les orateurs: successivement, le Secrétaire Permanent au Ministère du Commerce, un Représentant de la Mairie de Bujumbura et le Coordonnateur du PFCIGL

« **D**isons non aux violences Basées sur le Genre et les autres actes d'exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel », tel est le slogan scandé lors d'une campagne de sensibilisation des Cadres des Ministères et Agences Techniques intervenant dans la mise en œuvre du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL) sur les risques d'Exploitations, Abus Sexuels /Harcèlement Sexuel EAS/HS et le Code de Conduite du Personnel affecté aux Postes Frontières organisée le 13 décembre 2024 à Bujumbura.

L'atelier a été organisé dans le cadre de la Campagne mondiale des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux filles. Cette campagne était placée dans le cadre d'un Plan de prévention, d'atténuation et de riposte en matière d'exploitation, abus sexuels/harcèlement sexuel incluant les programmes de formation-sensibilisation et qui prévoit la signature d'un Code de conduite par tous les employés, les entreprises contractantes et les parties prenantes ayant une assise dans la zone du PFCIGL.

Les Violences Basées sur le Genre, une réalité aux Postes frontières

D'après Mme Christine NIRAGIRA, Secrétaire Permanent ayant représenté le Ministre de Tutelle à l'atelier, les VBG, y compris les EAS/HS constituent une réalité dans la société burundaise. Le PFCIGL a trouvé que ces actes de violence présentent un risque substantiel au Burundi et en RDC.

« Au Burundi, près de la moitié (47%) des femmes burundaises déclarent avoir affronté des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime. Par ailleurs, environ un quart des femmes (23%) déclarent avoir fait face à des violences sexuelles au cours de leur vie », a souligné Mme NIRAGIRA.

Les risques spécifiques signalés sont liés aux activités d'infrastructures et des activités de génie civil qui seront mis en œuvre par le Projet.

Ce sont également des risques d'abus découlant de l'augmentation des interactions potentielles entre les Petits Commerçants Transfrontaliers majoritairement de sexe féminin aux Postes Frontières et le personnel des services y affectés, majoritairement de

sexe masculin, tous deux en raison du contexte prévalant. Ces risques sont également en lien avec l'engagement des forces de sécurité et la faible proportion des agents de sexe féminin travaillant à proximité d'homologues de sexe masculin.

Pour faire passer les messages de sensibilisation lors de l'atelier, des présentations de sketches, slams, chansons et dessins ont illustré les formes de violences Basées sur le genre et leur prévention aux Postes Frontières de la zone d'intervention du Projet.

Les artistes ont dénoncé avec force les violences faites aux femmes commerçantes aux postes frontières. Leurs paroles percutantes ont mis en évidence les répercussions psychologiques et sociales de ces actes, tout en rappelant les conséquences juridiques qui pèsent sur les auteurs.



A travers ces méthodes, les participants ont approfondi leurs connaissances sur les concepts, causes et conséquences des Violences Basées sur le Genre y compris les Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel. Ils ont également été conscientisés sur la manière dont ces risques peuvent être exacerbés par les interactions entre les usagers des Postes Frontières et les différents services qui y sont affectés.

Le Centre SERUKA a, cette occasion, informé les participants sur ses réalisations dans la lutte contre les VBG et la prise en charge des victimes. Ce centre mène la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire.

Il fait l'hébergement des victimes pour différentes raisons et effectue la prise en charge communautaire, notamment à travers des ateliers de guérison communautaires des blessures, des séances thérapeutiques, des suivis à domicile, et des médiations. Le centre mène aussi des interventions communautaires avec des approches de transformation des mentalités et des perceptions face aux VSBG.

Un Code de conduite pour endiguer les EAS/HS aux Postes frontières



Le Coordinateur du PFCIGL remet le Code de Conduite au Représentant du Ministère ayant le Commerce dans ses attributions

A l'occasion de cet atelier, le Coordonnateur du PFCIGL, Madame Clotilde NIZIGAMA, a remis au Secrétaire Permanent du Ministère ayant le Commerce dans ses attributions le Code de conduite contre les violences et harcèlement sexuels. L'autorité du Ministère a, à son tour, remis le Code aux autres Ministères ayant des agents aux Postes frontières. Ce geste marque un début d'appropriation du Code de Conduite pour une application effective de ses dispositions et, partant, la lutte contre les violences basées sur le Genre.

La particularité de ce Code est qu'il prévoit des mesures concrètes recommandant notamment le signalement des cas de violences sur les lieux de travail, l'application d'une politique de tolérance zéro envers ces violences et le respect des groupes vulnérables dont les femmes, les enfants et les personnes vivant avec un handicap. Un Comité de Gestion des Plantes sera mis en place pour traiter les cas de violence signalés.

Selon l'article 47 de la loi N° 1/13 du 22/09/2016 portant Prévention, Protection des Victimes et Répression des Violences Basées sur le Genre, tout acte d'intimidation ayant pour but d'abandon d'une procédure judiciaires concernant les violences basées sur le Genre est interdit. D'après la même Loi, tout acte de règlement à l'amiable des affaires de violences basées sur le genre est pris comme complicité à l'acte de violence.

Le Code est venu à point nommé, eu égard à l'ampleur des chiffres avancés lors de la campagne de sensibilisation. En effet, en 2023, sur 1112 cas de violences, 95% des victimes étaient des femmes, 74% des victimes connaissaient leurs agresseurs. Seulement, 278 victimes ont porté plainte, et 131 dossiers ont été transmis à la justice. Ces données montrent qu'il y a un manque de sensibilisation suffisante des victimes sur leurs droits.

Jean Pascal N. Nganou, ayant représenté la Banque Mondiale lors de cette campagne, a rappelé que le combat contre les violences basées sur le genre doit être une priorité. Il a souligné la nécessité d'un appui consistant aux victimes à travers la coopération entre la police, le Ministère en charge de la justice et les autorités publiques.

Les participants à la campagne de sensibilisation ont été unanimes à appuyer l'idée que les auteurs des violences soient punis conformément au Code Pénal du Burundi.



M. Jean Pascal N. Nganou Mondiale, un des délégués de la Banque Mondiale venus à l'atelier

De son côté, M. Magueye Dia, Chef de Mission de la Banque Mondiale venue pour la supervision du PFCIGL et ayant profité de l'occasion pour participer à l'atelier de sensibilisation, a lancé un appel aux cadres sensibilisés de mobiliser les personnels opérant aux frontières contre les Violences Basées sur le Genre.



M. Magueye Dia, Chef de Projet/PFCIGL



Deux experts du PFCIGL interagissant sur la problématique d' EAS/HS

L'atelier était animée de façon interactive, ce qui a rendu la cérémonie bien vivante du début à la fin de la journée ■

La campagne de sensibilisation sur les risques d' EAS/HS et le Code de Conduite : en images



Mission de supervision de la Banque Mondiale pour le Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs

Une équipe de la Banque Mondiale a effectué du 09 au 13 décembre 2024 une mission d'appui à la mise en œuvre du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL).

Conduite, M. Magueye Dia, Spécialiste du Secteur Privé et Chargé de Projet, la Mission a assuré le suivi de l'avancement de la mise en œuvre globale des activités du Projet dans ses différentes composantes ainsi que la gestion fiduciaire et les sauvegardes environnementales et Sociales. Cette mission devrait aussi identifier des mesures prioritaires pour accélérer la mise en œuvre du projet.

Rencontre avec l'Unité de Gestion du PFCIGL



Vue de salle de réunion du PFCIGL-Burundi

A l'occasion de cette mission, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) au Burundi a, en date du 6 décembre 2024, présenté l'état de réalisation des activités de ce projet.

Parmi les recommandations émises, la Mission de Supervision a appelé à l'amélioration du taux d'exécution du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA- 2024-2025). En effet, celui-ci devra être présenté dans le format mis en place par le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economiques.

L'équipe de la Banque Mondiale a également recommandé à l'Unité de Gestion du PFCIGL de soumettre à la Banque le rapport d'audit externe au plus tard à la fin du mois de décembre 2024. Aussi, faudra-t-il mettre à jour le manuel des procédures du Projet dès que le Consultant international en passation des marchés sera recruté pour notamment clarifier les rôles et responsabilités des uns et des autres.

La mission trouve également fondamental l'initiation des réunions hebdomadaires au niveau de l'UGP pour la planification et l'évaluation des activités

Visite des de certaines infrastructures en passe de réhabilitation

La mission a effectué des descentes sur terrain à Rumonge et à Gatumba, respectivement en dates du 11 et 12 décembre 2024. A Rumonge, la mission a visité l'infrastructure portuaire érigée sur les rives du Lac Tanganyika et qui sera réhabilité et modernisé dans le cadre de activités du PFCIGL.

A Gatumba, la mission a visité le site d'aménagement et mo-

dernisation du Poste Frontière de Gatumba et du site de construction du marché transfrontalier de cette localité.

Dans tous les sites visités par le Mission, les populations locales,



Vue partielle de l'état actuel du Port de Rumonge



Rencontre du Chef de Projet avec la population de Rumonge

surtout les petits commerçants transfrontaliers, étaient on ne peut plus, joyeux de rencontrer une mission et des gestionnaires d'un Projet qui leur appuiera dans la facilitation de leurs activités de commerce. Cette Mission a également tenu des réunions d'évaluation des composantes Sauvegardes Environnementales



Visite des infrastructures transfrontalières à Gatumba

et Sociales, Infrastructures et sur la Passation des Marchés et la Gestion financière. Elle a également rencontré certains Consultants clés du PFCIGL et a participé à un debriefing sur la préparation de l'atelier de sensibilisation des Cadres publiques sur la lutte contre les Violences Bases sur le Genre et le Code de Conduite qui était prévu le 13 décembre 2024.

Soulignons que la Mission a rencontré différentes autorités burundaises, notamment celles du Ministère de Tutelle à qui elle a exprimé ses remerciements pour leur disponibilité et pour la qualité des échanges avec elles. ■

Vers la réouverture des postes frontières entre le Burundi et la RDC



Vue de salle



Des délégués du Burundi et de la RDC se sont rencontrés, sous l'invitation du COMESA, dans une réunion bilatérale tenue par cette organisation dans la ville d'Uvira en République Démocratique du Congo les 3 et 4 décembre 2024 sur les modalités de réouverture des postes frontaliers de Buganda/Nyamoma et Mparambo/Rubenga.

Le Burundi a été représenté des délégués du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme, du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, délégués des Provinces constituant la zone d'intervention du PFCIGL et de l'Unité de Gestion de ce Projet, de l'Office Burundais des Recettes, du Commissariat Général des Migrations, de la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi (CFCIB), ainsi que de l'Association des Commerçants Transfrontaliers du Burundi (ACTF-Burundi).

Cette rencontre a été organisée suite à une recommandation du Comité Régional de Coordination du PFCIGL donnée au COMESA en octobre 2024 de faciliter avant la fin de l'année 2024 un échange entre autorités politico-administratives du Burundi et de la RDC visant cette réouverture.

A travers cette réunion, les participants ont pu émettre une série de recommandations assorties d'une feuille de route pour une réouverture effective desdits postes frontaliers.

La réouverture de ces frontières fera avancer les préparatifs à la réhabilitation et la modernisation des infrastructures transfrontalières à y réaliser pour la facilitation du Commerce entre la RDC et le Burundi assurée par le PFCIGL.

Soulignons que Le PFCIGL a été conçu pour répondre aux obstacles les plus contraignants le long de la fron-



A gauche, deux participants burundais : Mme Clotilde Nizigama, Coordonnateur du PFCIGL et M. Gérard Niyokindi, Assistant au Ministère en charge du Commerce

tière entre le Burundi et la RDC, à savoir la faiblesse des infrastructures, la réforme des procédures et la gestion des frontières. Le projet appuie la politique de consultation régionale ainsi que les mécanismes d'harmonisation et de mise en œuvre des réglementations adoptées au niveau régional, en particulier celles développées par le COMESA.

Le suivi et le rapportage des barrières non tarifaires et les griefs par SMS aux Postes frontières Burundo-congolaises

bientôt assurés



Ouverture de l'atelier



Vue de salle

Le Directeur du Commerce Extérieur au sein du Ministère du Commerce, du Transport, de l'industrie et du Tourisme, Mme Consolate Sibomana a lancé en date du 12 novembre un atelier de renforcement des capacités sur le système en ligne et SMS pour le suivi et le rapportage des barrières non tarifaires (BNT) et les griefs auxquels sont souvent confrontés les petits commerçants transfrontaliers lorsqu'ils transportent leurs marchandises à travers les frontières entre la République du Burundi et la République Démocratique du Congo.

L'atelier organisé par le Secrétariat du COMESA a été lancé en présence des hauts cadres gouvernementaux du Burundi et de la RDC, les délégués du PFCIGL, de la Société civile et du secteur privé des deux pays ainsi que les représentants des associations de commerçants transfrontaliers des



deux pays et les Agents des Bureaux d'Information Commerciale des différents postes frontières communs.

« Il s'agit d'une activité qui va appuyer les actions déjà entreprises par les deux pays pour que le commerce transfrontalier puisse s'opérer avec toutes les facilités possibles pour l'intérêt des petits commerçants transfrontaliers qui constituent notre public cible dans le cadre de ce projet », a indiqué M. Adrien NDAYISABA ayant représenté le Secrétariat du COMESA.

Il a souligné que les résultats de l'atelier contribueront à la mise en œuvre du Régime Commercial Simplifié (RECOs) du COMESA lancé officiellement le 30 octobre 2024 par le Burundi et la RDC au poste frontalier de Gatumba/Kavimvira.

De l'importance du Commerce transfrontalier

S'adressant aux participants au nom du Ministre du Com-

merce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme, le Directeur du Commerce Extérieur, Madame Consolate Sibomana a souligné que le commerce transfrontalier joue un rôle important dans la vie des communautés et spécialement des communautés transfrontalières et contribue, par conséquent, à la prospérité de la région".

D'après Mme SIBOMANA, en renforçant les liens commerciaux, en promouvant la compréhension et l'échange culturel, en cimentant les relations entre les communautés, le commerce transfrontalier aide à promouvoir les relations harmonieuses et à consolider la paix dans les pays de la région. La proximité géographique dans le cadre du commerce transfrontalier minimise les frais de transport et cela constitue un avantage aux commerçants qui peuvent avoir accès à une variété de produits au coût réduit.

Mme SIBOMANA a regretté, néanmoins, qu'une bonne partie du commerce transfrontalier n'est pas reportée dans les statistiques nationales. « Malgré que ce type de commerce soit mené avec des moyens très simples, il engage un très grand nombre de personnes par jour et le volume des produits commercialisés est très significatif dans la région », a-t-elle



Vue de salle de l'atelier

indiqué .

Parlant de l'importance de la population cible, M. Adrien NDAYISABA du COMESA, a indiqué que la participation des femmes et des jeunes au commerce transfrontalier a un effet positif sur l'éradication de la pauvreté au niveau des ménages et au niveau des communautés dans lesquels ces commerçants vivent.

Des obstacles mais aussi des espoirs pour un commerce transfrontalier prospère

D'après la Directrice du Commerce extérieur, les commerçants impliqués dans ce type de commerce font face à beaucoup de barrières non tarifaires, ce qui fait monter les coûts du business.



Vue de salle

D'autres défis pour les petits commerçants incluent les tracasseries, les abus physiques et même sexuels lorsque ces commerçants font traverser les marchandises à travers les frontières. Mme SIBOMANA trouve déplorable que la plupart de ces abus ne sont pas rapportés et que les auteurs ne sont pas inquiétés.

M. Adrien NDAYISABA emboîte le pas à l'Autorité dudit Ministère en soulignant que les obstacles au commerce transfrontalier sont de plusieurs ordres dont certains sont sexospécifiques.

Ces obstacles incluent, notamment, l'accès limité à l'information sur les procédures transfrontalières et au marché, le manque d'infrastructures et des installations adéquates aux Postes frontières.

L'Autorité du Ministère ayant le Commerce Extérieur dans ses attributions a fondé son espoir sur l'existence d'un Accord Commercial Bilatéral signé le 29 avril 2022 entre les deux pays. L'accord prévoit des actions conjointes visant à diminuer significativement, si possible, éliminer ce genre de barrières non tarifaires (BNT) et d'autres abus.

L'atelier a été lui-même, organisé pour contribuer significativement à l'élimination de ces barrières, cela pour une mise



Présentation



Vue de salle

en œuvre effective du RECOS du COMESA aux différentes frontières entre les deux pays.

Les activités de cet atelier ont été centrées sur une série de présentations et d'échanges notamment sur les Règlements du COMESA y compris les systèmes en ligne et SMS pour le suivi et rapportage des barrières non tarifaires, l'État d'avancement de la mise en œuvre par les États membres

du COMESA et les Arrangements institutionnels pour la gestion de ces systèmes.

Adoption d'une feuille de route pour le suivi et le rapportage des barrières non tarifaires et les griefs en utilisant la courte messagerie (SMS).

Parmi les résultats majeurs de l'atelier, les participants ont été sensibilisés sur le cadre du COMESA de gestion des barrières non tarifaires en utilisant le système en ligne et par SMS.

Ils ont recommandé la mise sur pied d'une structure de gestion de l'outil SMS, et ont actualisé la liste des points focaux des BNT au Burundi et en RDC pour inclure d'autres institutions pertinentes.



Une présentation lors de l'atelier

Des spécifications pour le rapportage des griefs ont été établies pendant que les besoins de l'utilisateur ont été documentés avec précision afin d'informer les améliorations logicielles de l'outil SMS et de les recommander au Webmaster. Une fiche technique y afférente a été révisée.

Un rapport de situation par pays pilotes a été présenté et des modalités ont été recommandées pour améliorer l'opérationnalisation et l'accélération du lancement de l'outil dans les pays pilotes. L'application BNT est devenue opérationnelle et peut désormais être utilisée par les points focaux.

Une analyse des besoins a été effectuée et un programme de renforcement des capacités pour les utilisateurs dans les États membres a été élaboré.

Un modèle de Suivi-Evaluation pour le traitement et la



Photo de famille

coordination de la résolution des BNT rapportées a été établie. Enfin, une Feuille de route pour la mise en œuvre du système a collégialement été élaboré.

Le souhait à la fin de l'atelier a été que les recommandations émises et la feuille de route convenue soient effectivement mises en œuvre au niveau des deux pays. ■

Vers l'élaboration des textes d'application du Code de Commerce du Burundi



Vue de salle



Le Consultant, M. Amani Jean Pierre

Le Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL) du Ministère du Commerce, du Transport de l'Industrie et du Tourisme financé par la Banque Mondiale a, en date du 16 décembre 2024 à Bujumbura, organisé une réunion technique de présentation du rapport de démarrage pour l'élaboration des textes d'application du Code de Commerce du Burundi.

Le Consultant recruté pour cette mission a la tâche de répertorier et élaborer tous les textes d'application prévus par le Code de Commerce du Burundi. Il devra recueillir et analyser les textes d'application existants ou déjà en vigueur dudit Code et les mettre à jour si nécessaire. Sa mission est aussi d'identifier et d'élaborer en français et de traduire en Kirundi tous les textes d'application du Code de Commerce.

De l'importance des textes d'application du Code de Commerce du Burundi

D'après le Consultant, le cadre réglementaire des textes d'application du Code de commerce nécessite une modernisation pour être en mesure de faciliter et simplifier les activités commerciales pour atteindre la réalisation du principe de la liberté de commerce.

Les textes d'application peuvent, selon lui, promouvoir les activités commerciales des femmes, des jeunes et même de la diaspora burundaise intéressée à entreprendre des affaires dans leur pays d'origine. C'est pourquoi il est fondamental de questionner les textes existants pour les améliorer et d'élaborer les textes manquants à faire adopter pour rendre le climat des affaires attractif et compétitif en tenant compte des standards internationaux, surtout en matière de contrat et commerce électronique et l'arbitrage national.

Les textes d'ordonnance dont il est en question

Concernant l'inventaire et élaboration des textes d'application explicitement prévus par le Code de commerce, le Consultant, en se basant sur les dispositions de ce Code, a identifié le besoin des textes d'ordonnance portant exercice du commerce par les agents et mandataires publics et les étrangers.

Ces textes portent sur les prix, l'affichage des prix et publication du tarif des prestations de service, la carte spéciale des

cadres et agents chargés de l'enregistrement des prix, la comptabilité simplifiée et son modèle, les mentions figurant sur le registre de commerce et des sociétés et le registre d'identification fiscale, les taxes rémunératoires et le montant des frais d'obtention des extraits du registre de commerce et des sociétés.

Lesdits textes se rapportent également sur le commerce ambulancier et le montant du chiffre d'affaires; les conditions d'octroi et

Au niveau de l'inventaire des textes implicitement prévus par le Code de Commerce, le Consultant identifie le besoin d'une ordonnance sur le contrat et le commerce électronique en lien avec la loi type sur le commerce électronique et le besoin d'un texte réglementaire par décret ou ordonnance portant création d'un centre national d'arbitrage à la lumière de la loi sur l'arbitrage du commerce international.

Pour l'analyse des textes d'application du Code de Commerce existants, une identification des lacunes, des vides et des incohérences juridiques sera faite afin d'être corrigés. Le Consultant va, à cet effet, identifier tous les textes réglementaires d'application en vigueur qui appliquent le Code de commerce.

Ce sont principalement les ordonnances d'application en l'occurrence celle portant Modalités d'affichage des prix des produits exposés ou ouverts en vente et de publication du tarif de prestations offertes au public ainsi que des mentions figurant sur la facture commerciale.

les mentions du numéro d'identification fiscale et la fixation des mentions figurant sur le registre du crédit mobilier.

Il s'agit aussi de l'Ordonnance fixant les mentions figurant sur le registre du crédit mobilier et celle fixant le chiffre d'affaires maximum qualifiant le commerce ambulancier, celle fixant le modèle du registre de commerce ambulancier et les inscriptions y figurant. L'ordonnance déterminant les produits interdits au Commerce ambulancier ainsi que celle fixant les mentions figurant sur le registre de commerce font aussi objet de l'identification.

Le Consultant mènera sa recherche sur base d'une démarche méthodologique et d'un Plan de travail appropriés. Son rapport sera validé par les parties prenantes concernées et le service national de législation.

Réunion Technique de Validation du rapport de démarrage sur l'Étude sur l'harmonisation des différents textes juridiques sur les normes et les procédures en matière du Commerce transfrontalier



Vue de salle



Le Consultant pour l'étude, M. Emmanuel Kagisye

Cette activité a été organisée en date du 21 novembre 2024 dans le cadre des activités du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la Région des Grands Lacs (PFCIGL) du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme financé par la Banque Mondiale. C'est le Directeur du Commerce Extérieur au sein Ministère qui a lancé cet atelier qui s'est tenu au bureau du PFCIGL.

Des préalables pour aboutir à l'harmonisation des instruments juridiques

Pour aboutir à cette harmonisation, l'étude devra principalement répertorier et évaluer les différents instruments juridiques nationaux et régionaux régissant le commerce transfrontalier dans la région des Grands Lacs et élaborer des lignes directrices sur le processus conduisant à l'harmonisation progressive de ces instruments. Elle identifiera les forces, les faiblesses et les incohérences de ces instruments.

L'évaluation de ces instruments juridiques va permettre de formuler des recommandations et une feuille de route qui serviront de base pour une harmonisation progressive des lois et règlements entre le Burundi, la RDC ainsi que des autres pays de la région des Grands Lacs.

Spécifiquement, l'étude recueillera et analysera les accords commerciaux bilatéraux signés par le Burundi avec ses pays voisins, les régimes préférentiels en vigueur pour les petits commerçants, notamment le Régime Commercial Simplifié du COMESA (RECOs) et tous les accords/textes régionaux régissant le petit commerce frontalier dans le cadre du COMESA, de la Communauté des Pays de l'Afrique de l'Est (EAC), de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) et d'autres organismes régionaux.

L'étude établira un état des lieux et une synthèse actualisée des textes nationaux et accords internationaux en matière de commerce transfrontalier. Elle analysera ensuite les régimes migratoires en vigueur pour les petits commerçants transfrontaliers et les exigences documentaires, y compris les systèmes tels que le jeton de visite frontalière ou le jeton de marché frontalier qui permettent d'exercer des activités d'achat et de commerce transfrontalier.

Elle analysera également les régimes en vigueur en matière de permis, licences, certificats sanitaires/phytosanitaires et d'autres exigences documentaires applicables aux petits commerces frontaliers.

L'identification des lois /textes encore inexistant dans le cadre juridique burundais en faveur du petit commerce transfrontalier et des lois qui discriminent ou qui désavantagent les petits commerçants transfrontaliers et la proposition des amendements pour y remédier sont d'autres missions spécifiques de l'étude.

L'étude analysera également les forces, les faiblesses et les opportunités des différents cadres juridiques et réglementaires en matière de commerce transfrontalier, y compris l'état de mise en œuvre pratique, et les risques d'Exploitation, d'abus sexuels ou de harcèlements sexuels ou verbaux auxquels sont confrontés les petits commerçants aux postes frontières.

Une évaluation du niveau d'intégration des dispositions des accords internationaux dans les textes légaux et réglementaires nationaux sera également menée dans le cadre de cette étude.

Méthodologie et rapportage

A travers un atelier regroupant les parties prenantes, un rapport préliminaire et un recueil des textes seront présentés. Au



Présidence de la réunion par le Directeur du Commerce Extérieur

niveau méthodologique, l'étude se basera sur une revue documentaire complète et une collecte des données sur le terrain. Elle combinera des techniques d'analyse documentaire, de consultation avec les parties prenantes et de comparaison des standards régionaux et internationaux, dans le but de produire des recommandations applicables et adaptées aux réalités locales.

En somme, l'harmonisation des différents instruments juridiques en rapport avec les normes et les procédures en matière du Commerce transfrontalier est d'autant plus nécessaire qu'elle permettra d'instaurer un cadre réglementaire uniforme, aligné sur les standards régionaux et internationaux, et ainsi faciliter une coopération régionale efficace. ■

Validation du Rapport provisoire de l'Audit technique et institutionnel du Bureau Burundais de Normalisation en matière de certification



Ouverture de l'atelier(A gauche le Coordonnateur du PFCIGL, au centre le SP au Ministère en charge du Commerce, à droite le DG du BBN

Le Ministère du Commerce, du Transport, de l'industrie et du Tourisme a, en date du 19 novembre 2024, organisé un atelier de Validation du Rapport provisoire de l'Audit technique et institutionnel du Bureau Burundais de Normalisation et contrôle de la qualité(BBN) en matière de Certification dans le cadre du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs(PFCIGL) financé par la Banque Mondiale.

« Cet atelier vise à collecter des contributions techniques sur l'état des lieux du BBN sur la certification pour une identification exhaustive des enjeux et des besoins d'appui à financer dans le processus d'accréditation des laboratoires du BBN et de certification de ses services », a souligné le Secrétaire Permanent audit Ministère, Mme Christine Niragira à l'ouverture de l'atelier.

Cet événement a vu la participation des cadres du Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la Qualité (BBN), de l' Unité de Gestion du PFCIGL , des hauts cadres de l' Etat, des représentants du secteur privé et des associations des commerçants transfrontaliers.

Défis au commerce transfrontalier et appui au BBN en matière de certification

Selon le Secrétaire Permanent du Ministère ayant le Commerce dans ses attributions, les défis que le PFCIGL aidera à résoudre englobent notamment les problèmes procéduraux aux frontières, la faiblesse des infrastructures, le manque d'installations appropriées pour la collecte, le groupage, la transformation, le conditionnement, l'étiquetage ainsi que le stockage des marchandises à commercialiser. Le non-respect des normes et des prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage constitue, d'après cette autorité, un autre obstacle courant au commerce dans la région et que le Projet abordera lors de ses interventions.

Un rôle majeur du PFCIGL dans l'appui au BBN

D'après le Coordonnateur du PFCIGL, Mme Clotilde Nizigama, ce Projet appuiera l'utilisation de solutions informatiques modernes et innovantes pour faciliter la certifica-

tion, mais également le suivi et la traçabilité de produits sélectionnés échangés à travers les frontières. C'est à ce niveau que l' Audit technique et institutionnel du BBN revêt un caractère essentiel en matière de certification.

Ce projet appuiera également l'élaboration par les agences de certification (du Burundi et de la RDC) d'un Manuel sur les normes et les standards des produits sélectionnés pour les producteurs, les commerçants et les industriels. Il assurera également le financement du processus d'accréditation des agences concernées et donnera un appui à la publication de ces certifications sur des sites appropriés pour une reconnaissance au niveau régional et international.

Les interventions comprendront également des activités de renforcement des capacités de ces agences via un partenariat avec une agence de certification internationale si nécessaire. L'objectif est qu'au fil du temps, les agences nationales délivrent une certification valide conforme aux normes internationales.

Des voies pour l'optimisation de l'appui au BBN en matière de Certification



Le Consultant, M. Raymond Teguza

Les observations et les recommandations relatives à cet appui ont été émises sur base d'un rappel des objectifs et des résultats attendus de la mission d'Audit par l' l'Expert en Facilitation du Commerce et Secteur Privé du PFCIGL, et d'une présentation par le Consultant du Rapport provisoire de l'Audit technique et institutionnel du BBN en matière de certification.

(Suite de la page...)

L'Audit a fourni une vue d'ensemble de la situation actuelle de cette institution en matière de certification. Il fait mention des réformes ou projets en cours financés par le Gouvernement et les autres partenaires pour déterminer le type d'appui qui résultera en la délivrance d'une certification conforme aux normes nationales, régionales et internationales. Le rapport d'Audit a été accepté par les participants qui ont, néanmoins, émis quelques de recommandations.



Vue partielle des participants

L'élaboration d'une cartographie des bailleurs, l'amélioration des infrastructures du BBN, le renforcement des capacités du personnel de cette institution dans des domaines spécifiques (laboratoire et l'audit et autres) et l'élaboration d'un Plan d'action sont parmi les recommandations émises lors de l'atelier.



Vue partielle des participants

L'Audit devra clarifier ce qui manque pour permettre une exportation respectueuse des normes de certifications des produits des six chaînes de valeurs sélectionnées dans le cadre du PFCIGL que sont la farine de maïs, la farine de manioc, le jus d'ananas, l'huile de palme, l'oignon et la tomate transformée, ainsi que les 66 six produits éligibles au Régime Commercial Simplifié du COMESA « RECOS » aux frontières entre le Burundi et la RDC.



Photo de famille

Le Rapport d'Audit devra également proposer clairement des voies pour accroître le champ d'application des normes clés pour les laboratoires accrédités et l'accréditation des laboratoires non encore accrédités.

Il faudra, en outre que l'Audit définisse la nature des équipements à acquérir selon les paramètres prescrits dans les normes par produits et ses dérivés.

LE RÉGIME COMMERCIAL SIMPLIFIÉ DU COMESA-RECOS

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe—COMESA— a été mis en place en 1994, suite à la mise en œuvre réussie de la Zone d'échanges préférentiels (ZEP) initiée en 1981 dans le cadre de l'objectif plus vaste de l'Union africaine (UA) de libéraliser le commerce régional.

- ◇ Le principal objectif du COMESA est d'accroître le commerce et les investissements parmi ses États membres.
- ◇ Le RÉCOS est un programme lancé par le COMESA en vue d'aider les petits commerçants transfrontières qui font commerce de petites quantités de marchandises à augmenter leurs activités.
- ◇ Il a pour but de simplifier les procédures de dédouanement et de réduire le coût des transactions commerciales en permettant aux marchandises des petits commerçants transfrontières de bénéficier de l'élimination des droits de douane-traitement préférentiel du COMESA-sur les marchandises qui figurent sur les Listes communes.
- ◇ Le petit commerce transfrontière est important pour les pays du COMESA puisqu'il concerne de nombreux ressortissants des États membres et constitue par conséquent une bonne source de revenus pour de nombreuses personnes, en particulier des femmes. Multiplier les possibilités d'échanges commerciaux et en diminuer les coûts se traduit donc par plus d'emplois et plus de revenus et par une amélioration des conditions de vie des commerçants qui peuvent acheter plus de nourriture et envoyer leurs enfants à l'école, leur ouvrant ainsi la voie à un avenir meilleur.



MINISTRE DU COMMERCE, DU TRANSPORT, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

UBUSHIKIRANGANJI BW'UBUDANDAJI, UGUTWARA ABANTU N'IBINTU, AMAHINGURIRO N'INGENZI.

LISTE COMMUNE DES PRODUITS ELIGIBLES AU TITRE DU REGIME COMMERCIAL SIMPLIFIE DU COMESA (RECOS) ENTRE REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

URUTONDE RUSANGI RW'IBIDANDAZWA VYEMEJWE BISHOBORA GUSHORWA HISUNZWE AMATEGEKO YOROHAREZA URUDANDAZWA MURI COMESA (RECOS) HAGATI YA RETA Y'UBURUNDI NA RETA YA REPUBURIKA IHARANIRA DEMOKRASI YA KONGO.

N°	PT	DESCRIPTIONS	
1	0102	Animaux vivants de l'espèce bovine.	Ibikoko bizima byo mu bwoko bw'inka.
2	0103	Animaux vivants de l'espèce porcine.	Ibikoko bizima vyo mu bwoko bw'ingurube.
3	0104	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine.	Ibikoko bizima vyo mu bwoko bw'intama canke impene.
4	0105	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques.	Amasake, inkokokazi, imbata, ibisapfu, idendo, idende, inkanga, bifise ubuzima, vy'ibitungano.
5	0106.14.00	Autres animaux vivants : Lapins et lièvres.	Ibindi bikoko bifise ubuzima: inkwavu z'intungano n'inkwavu zo mw'ishamba.
6	0201	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches réfrigérées.	Inyama z'ibikoko vyo mu bwoko bw'inka, zibagiweho canke zakanyishijwe.
7	0203	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches,	Inyama z'ibikoko vyo mu bwoko bw'ingurube,
8	0204	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées.	Inyama 'ibikoko vyo mu bwoko bw'intama canke bw'impene zibagiweho, zakanyishijwe.
9	0207	Viandes, fraîches ou réfrigérées, des volailles du N° 01.05.	Inyama, zibagiweho canke zakanyishijwe zo mu bwoko bw'ibiguruka vyavuzwe ku numero 01.05.
10	0208.10.00	Autres viandes, fraîches, réfrigérées : Lapins et lièvres.	Izindi nyama zibagiweho, akanyishijwe: inkwavu z'intungano n'inkwavu zo mw'ishamba.
11	0210.11.00 0210.12.00 0210.20.00	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés. Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux Viandes de l'espèce bovine.	Igikenye c'inyama y'itako, 'ikidari n'ibipande Waco, bitakuwemwo amagufa. Ibidari (bifatanye) n'ibipande vyavyo iandes de l'espèce bovine/ Inyama z'ibikoko vyo mu bwoko bw'inka.
12	0407.21.00	Œufs de volailles frais de l'espèce Gallus domesticus.	Amagi y'ibiguruka vy'ibitungano mashasha /vyo mu bwoko bwa Gallus domesticus.
13	0409	Miel naturel.	Ubuki bw'umutsama.
14	0302.79.00	Autres poissons frais.	Izindi fi zikirobwa.
15	0305.39.00	Poissons fumés (autres filets de poissons, séchés, salés, ou en saumure mais non fumés).	Iyindi misoso y'ifi, izumishijwe, izashizweko umunyu, canke zinitswe mu mazi arimwo umunyu ariko zitayize.
16	0305.49.00	« Autres poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles ».	« Izindi fi ziyize, harimwo n'imisoso kiretse ivyo mu nda y'ifi biribwa ».
17	0305.59.00	« Autres poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats des poissons comestibles ».	« Izindi fi zashizweko umunyu ariko itumye canke zitayize n'ifi zinitswe mu mazi arimwo umunyu, kiretse ivyo mu nda y'ifi biribwa ».
18	0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré.	Ibiraya bisoromeweho canke vyacye muri firigo.
19	0702.00.00	Tomates à l'état frais ou réfrigéré.	Inyanya zisoromeweho canke zacye muri firigo.
20	0703.10.00	Oignons.	Ibitunguru vy'amateke.
21	0703.20.00	(Ails).	Ibitungurusumu.
22	0706.10.00	Carottes et navets.	Ikaroti n'inave.
23	0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	Izindi mboga zisoromeweho canke zacye muri firigo.
24	0712.20.00	Oignons.	Ibitunguru vy'amateke.
25	0713	« Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés ».	« Ibinyantete biri mu bwoko bw'imboga bifise imishi yumye, ibitonoye, bikoromboyeye canke bisataguye ».
26	0714.10.00,	Racines de manioc.	Imyumbati.
27	0714.20.00	Patates douces.	Ibijumbu.
28	0714.30.00	Ignames.	Ibisunzu.
29	0803	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches.	Ibitoke, harimwo n'imizuzu, biciriweho canke vyumishijwe.
30	0804.30.00	Ananas.	Inanasi.

31	0804.50.00	Goyaves, mangues et mangoustans.	Amapera, imyembe na mangusita.
32	0805.10.00	Oranges.	Imicungwe.
33	0902.10.00	The vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3kg.	Icayi c'icatsi kibisi (kidakanditse) kiri mu gitekerwamwo kimwe, ico cayi tikirenze ibiro 3.
34	0902.30.00	The noir (fermenté) et the partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3kg.	Icayi cirabura (gikanditse) n'icayi gikanditse bukebuke kiri mu gitekerwamwo kimwe, ico cayi ntikirenze ibiro 3.
35	0904	Poivre (du genre Piper) ; piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, sèches ou broyées ou pulvérisées.	Pwavere (yo mu bwoko bwa pipere); agapiripiri ko mu woko bwa kapisikumu canke ko mu bwoko bwa Pimanta, kumye canke asekuye canke k'amazi.
36	0910	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.	Tangawizi, safura, ikinzari, time, amababi y'iroriye, kiri, n'ibindi birungo.
37	1005	Maïs en grains.	Intete z'ibigori.
38	1007	Sorgho en grains.	Intete z'amasaka.
39	1008	Sarrasin, millet et alpiste.	isaraze, imire, arupisite.
40	1103	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales.	Ibijanjagu, ibihurure, wibumbabumvye mu bikumbi vy'ibinyantete bimeze k'uduti.
41	1106.20.00	Farine de manioc.	Ifu y'inyumbati.
42	1202	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées.	Ibiyoba bidakaranze canke bidatetse vyaba bitonoye canke bisataguye.
43	1508	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	Amavuta y'ibiyoba n'ibiyakomokamwo naho vyoba bihinguye mugabo bitahinduwe muri kamere kayo.
44	1511.10.00	Huile de palme brute.	Amavuta y'ikigazi adahinguwe.
45	1512.11.00	Huiles de tournesol brutes.	Amavuta y'amahoke adahinguwe.
46	0713.33.00	Autres haricots communs.	Ibindi biharage bisanzwe bizwi hose.
47	1517.10.00	Margarine.	Maragarine.
48	1601	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang ; préparations alimentaires à base de ces produits.	Isosise, isosiso n'ibimeze ka zo biva mu nyama, mu nyama zo mu nda canke mu kiremve; imfungurwa zitegurwa muri ivyo.
49	1704.10.00	Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre.	Ibazoka (ijojo), aho vyoba biriko isukari.
50	1904.10.00	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage.	Ibiva mu binyantete biboneka biciye mu buhinga bw'ugukoresha umwuka canke bw'ugukaranga.
51	1905	Produits de la boulangerie (biscuits, pain) ...	Ibihinguye mw'ifarine biciye w'ifuru (ibisuguti, umukate)...
52	2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.	Ivyamwa n'ibindi bihimba biribwa vy'ibiterwa, vyateguye canke vyabitswe ukundi vyongewemwo canke bitongewemwo isukari canke ibindi bisosa nk'isukari canke umwamiro, bitahawe izina canke ngo bibe biri ahandi.
53	2009.12.00	Jus d'orange.	Umutobe w'imicungwe.
54	2009.41.00	Jus d'ananas, banana.	Umutobe w'ananasi, uw'ibitoke.
55	2009.89.00	Autres jus de fruit ou de légume.	Iyindi mitobe y'ivyamwa canke y'imboga.
56	2302.10.00	Sons, remoulages et autres résidus de maïs.	Isondori y'ibigori, isondori ivanze n'ibindi hahmwe n'ibindi bisigarira vy'ibigori.
57	2304.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja.	Ituruto n'ibindi bisigarira bigumye, biseye canke bibumbabumvye mu bikumbi bimeze nk'uduti canke biva mu mavuta y'isoya.
58	2501.00.00	Sel iodé.	Umunyu wo kurya urimwo iyode.
59	3401	Savons.	Amasabuni.
60	3924.10.00	Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine.	Ivyombo hamwe n'ibindi bikoresho vyo ku meza canke ivyo mu gikoni.
61	4420.10.00	Statuettes et autres objets d'ornement, en bois.	Ibishusho hamwe n'ibindi bikoresho vy'ugushariza bikoze mu biti.
62	4602	Ouvrage de vannerie en matières végétales.	Ivyajishwe hakoreshejwe ibiva ku bimera.
63	4818.20.00	Papiers Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains.	Udupapuro two kwimyira, udutambara two kwihanagura n'iswime.
64	6301.20.00	Couvertures de laine ou de poils fins.	Uburengeti bukozwe mu bwoya w'ibikoko canke mu bwoya buremvyeye.
65	6301.20.00	Couvertures de coton.	Uburengeti bukozwe mw'ipampa.
66	6301.40.00	Couvertures de fibres synthétiques.	Uburengeti bukozwe mu nvuzi zihinguye.

ORDONNANCE MINISTERIELLE CONJOINTE N° 750/540/160 DU 26/07/2024 PORTANT MISE EN ŒUVRE DU REGIME COMMERCIAL SIMPLIFIÉ DU COMESA « RECOS » EN SIGLE AUX FRONTIÈRES ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

ITEGEKO NSHIKIRANGANJIRUSANGI INOMERO 750/540/160 RYO KU WA 26 MUKAKARO 2024 RISHIRA MU NGIRO AMATEGEKO YOROHAREZA URUDANDAZWA MURI COMESA « RECOS » MU MPFUNYAPFUNYO, KU MBIBE REPUBURIKA Y'UBURUNDI IHANA NA REPUBURIKA IHARANIRA DEMOKARASI YA KONGO.

COMPSANTE 1 DU PFCIGL:

« Améliorer le Cadre Politique et Réglementaire du Commerce Trans-frontalier »

Focus

La 1ère sous-composante : « Simplification des procédures pour les petits commerçants et réforme politique »

Domaines concernés: dédouanement, immigration, certification et coordination entre les différentes agences aux frontières) :

* *Simplification :*

- Réduction du délai de franchissement de la frontière et les coûts y afférents.
- Facilitation du processus de passage aux Postes Frontières(PF) pour les petits commerçants.

**Cadre politique:* Celle du COMESA et celle de niveau continental:



Régime commercial simplifié (**RECOS**) du COMESA

- la simplification du dédouanement aux frontières des petites cargaisons de marchandises convenues entre pays voisins via négociation d'un accord bilatéral Burundi-RDC inspiré du RECOS
- rôle primordial des associations de commerçants,
- les techniques de groupement
- Prise en compte des nouvelles mesures de facilitation des échanges commerciaux(commerce électronique et la dématérialisation des actes et des procédures).
- liste de produits convenue et soumise à un régime simplifié (aux points de passage)



Normes minimales pour le traitement des petits commerçants transfrontaliers dans la région du COMESA+ appui du COMESA aux femmes et jeunes commerçants transfrontaliers :

- Prise en compte de la dimension Genre
- Droits et obligations de base pour les Commerçants et agents des Postes Frontières (formalisation du commerce transfrontalier) : *formation, sensibilisation et promotion de l'utilisation de la réglementation aux points de passage frontaliers, d'enquête de satisfaction des clients (feedbacks)*



Mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine :

Ratification de la ZLECAF (Burundi-RDC):

- Appui aux ministères chargés du commerce de chaque pays dans la préparation des plans et dans la mise en œuvre des activités prioritaires conformes à l'accord continental*



Redressement post-COVID-19 du petit commerce :

- *Appui aux associations et coopératives inclusives et représentatives de commerçants (générer des économies d'échelle, augmentation revenus) :*
- Formation en gestion financière pour mieux gérer et pour plus de viabilité des activités);
- Acquisition véhicules pour facilitation de la logistique des marchandises échangés aux PF)
- Collaboration avec agences aux PF (Ex. douanes) pour le recouvrement des taxes (envoies groupés)

Paroles de Sagesse

« A l'œuvre, on connaît l'artisan »

(proverbe français)

« Chacun est l'artisan de sa fortune »

(proverbe français)

« Ce qui est amer à la bouche peut être doux au cœur »

(proverbe français)

“Quand on met la main à la pâte, il en reste toujours quelque chose aux doigts.”

(proverbe français)

“Il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain.”

(proverbe français)

“C'est à qui saura la chevaucher que la jument appartiendra.”

(proverbe français)

« On ne fait pas d'omelettes sans casser d'œufs. »

(proverbe français)

“Qui ne fait pas quand il peut ne fait pas quand il veut.”

(proverbe français)

« Au besoin on connaît l'ami »

(proverbe français)

« Chasser le naturel, il revient au galop »

(proverbe français)

« Couche-toi plutôt sans souper, que de te lever avec des dettes »

(proverbe français)

« c'est dans les vieux pots qu'on fait la meilleure soupe »

(Proverbe français)

« Dieu nous a point bâti de ponts, il nous a donné des mains pour en faire »

(Proverbe français)

« Donnez un œuf, pour avoir un bœuf »

(Proverbe français)

« Double jeune, double morceau »

(Proverbe français)

« D'un mauvais payeur, on tire ce qu'on peut »

(Proverbe français)

« Il faut accepter les coups de pied de la vache comme on accepte son lait »

PFCIGL-Infos

VOTRE BULLETIN
BIMENSUEL



RÉDACTION/MISE EN PAGE

Barnabé Ndayikeza

PHOTO DE COUVERTURE

©PFCIGL

ILLUSTRATION

©PFCIGL/Barnabé Ndayikeza

ADRESSE :

Immeuble SOCAR, jonction Bld de l'Indépendance et Avenue d'Italie,
B.P. : 1590 Bujumbura, Burundi
Tél : 22 24 95 95 –Twitter: @PfciglBurundi

COMITE DE LECTURE

Fabien Bizimungu
Marie Rose Sinamenye
Bonaventure Ndayishimiye
Marie Rose Kabura